



Le 16 octobre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, à la Salle Canada – Parc des Expositions rue Édouard Branly à Lisieux, le 15 octobre 2019 à 20 heures, sous la présidence de M. Bernard AUBRIL, Maire.

Etaient présents :

Paul MERCIER,  
Christine ANNOOT,  
Ariane POYNARD,  
Serge MARIE,  
Daniel de la CROUEE,  
Françoise BRETON,  
Emmanuel THILLAYE,  
Josette LAMIDEY  
Jean-Pierre GALLET, Adjoints au Maire ;

Jean-Paul SOULBIEU,  
Philippe VACHER,  
Serge RETOUR,  
Maggy CHARBONNIER,  
Jérémy GOURET,  
Laëtitia GICQUEL,  
Didier RETOUT,  
Jacques RUFIN,  
Patrick BUHOT,  
Jean-Pierre LECOMTE,  
Johnny BRIARD,  
Martine ASSIRE,  
Corinne LECOURT,  
Mélissa LEBRETON-GUERET,  
Yves JAMBU,  
Valérie BUREL,  
Michaël RICCI, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir :

Isabelle RAYNAUD à Bernard AUBRIL  
Wenceslas LE CHEVALIER à Serge RETOUR  
Noëlle JOUVIN à Françoise BRETON  
Jean-Paul SALLES à Paul MERCIER  
Cécile BEAUFRERE à Ariane POYNARD

Aurélie GAUTIER à Maggy CHARBONNIER  
Rachel LECOINTE à Martine ASSIRE

Etait excusée :

Brigitte NAVARRETE

M. Serge RETOUR est arrivé avant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.

Secrétaire de séance : M. Jérémy GOURET

## ORDRE DU JOUR

### - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

#### LISIEUX 2025

DÉLIBÉRATION 2019-103 – Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Multi-sites pour la Ville de Lisieux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ville d'Orbec	Rapport présenté par <b>M. AUBRIL</b>
--	--

#### FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2019-104 – Débat d'orientations budgétaires – Budget primitif 2020	Rapport présenté par <b>Mme POYNARD</b>
---	--

#### FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2019-105 – Précisions relatives aux modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Rapport présenté par <b>Mme POYNARD</b>
DÉLIBÉRATION 2019-106 – Gratification des stagiaires	Rapport présenté par <b>M. GOURET</b>

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2019-107 – Signature de conventions portant établissement de servitudes en terrains privés d'ouvrages et réseaux à Lisieux au profit du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE)	Rapport présenté par <b>M. SALLES</b> <b>M. MERCIER</b>
---	---

#### ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION 2019-108 Restauration de la continuité écologique de l'Orbiquet et du Graindin – Convention entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) et la Ville de Lisieux	Rapport présenté par <b>Mme BRETON</b>
---	---

## AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

DÉLIBÉRATION 2019-109 - Opérations de recensement de la population – Année 2020	Rapport présenté par <b>M. RETOUR</b>
DÉLIBÉRATION 2019-110 – Convention de mise à disposition avec contrepartie des locaux de la fourrière au profit de l'Association « Le Refuge Animal Augeron »	Rapport présenté par <b>Mme BRETON</b>

## RAPPORT DES DÉLÉGATAIRES

DÉLIBÉRATION 2019-111 - Eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et rapport du délégataire - Année 2018	Rapport présenté par <b>M. SALLES</b> <b>M. GALLET</b>
DÉLIBÉRATION 2019-112 - Gaz - Rapport annuel sur le service public de distribution du gaz - Année 2018	Rapport présenté par <b>Mme GICQUEL</b>
DÉLIBÉRATION 2019-113 - Chauffage - Rapport annuel sur la délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Hauteville - Année 2018	Rapport présenté par <b>M. RUFIN</b>

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE	
--------------------	--

## INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

-----

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

## **DÉLIBÉRATION 2019-103 LISIEUX 2025 – CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE MULTI-SITES POUR LA VILLE DE LISIEUX, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE ET LA VILLE D'ORBEC**

Le 15 décembre 2017, le Ministre de la Cohésion des Territoires a officiellement lancé le plan gouvernemental de revitalisation des centres de villes petites et moyennes. Ce plan baptisé "Action Cœur de Ville" a été doté d'environ 5 milliards d'euros sur cinq ans en provenance de différents partenaires (Caisse des Dépôts, Action logement, Anah).

La convention Action Cœur de Ville visant la redynamisation du centre-ville de Lisieux a été signée le 28 septembre 2018, par les différents partenaires engagés dans cette démarche, à savoir l'Etat, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'ANAH, le Conseil Départemental du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Depuis cette signature et sur la base des études préalablement menées, le diagnostic du centre-ville a pu être précisé pour définir une stratégie d'intervention qui sera confortée par les études en cours.

Cette stratégie est organisée autour des 5 axes thématiques :

- Le volet « habitat »
- Le volet « développement économique et commercial »
- Le volet « offre de services »
- L'engagement dans la transformation des espaces publics
- Le volet « mobilité »

A ce stade, la convention Action Cœur de Ville peut passer en phase dite « de déploiement » afin de poursuivre la mise en œuvre des actions sur le centre-ville avec un engagement financier des partenaires mobilisables jusqu'au 31 décembre 2022. Lorsque l'ensemble des études seront finalisées, il sera proposé un nouvel avenant permettant d'intégrer de nouvelles actions qui en découleront, accompagnées de leur plan de financement.

Par ailleurs, depuis la signature de la convention Action Cœur de Ville, un nouvel outil, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créé par la loi ELAN, est mis au service des collectivités. Le plan Action Cœur de Ville repose dorénavant sur ce nouveau dispositif.

L'ORT est un outil fiscal et juridique, créateur de droits qui permet notamment de :

- Faciliter la réhabilitation des logements privés en centre-ville en mobilisant le dispositif de défiscalisation DENORMANDIE et des incitations financières mises en place par Action Logement et l'Anah ;
- Renforcer l'activité commerciale des centres villes (exonération d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, faculté donnée au Préfet de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie) ;
- Faciliter les procédures (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux).

La Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, copilotes du dispositif, ont souhaité pouvoir s'y inscrire en sollicitant l'homologation de la convention Action Cœur de Ville, en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, à travers cet avenant n°1 dit de déploiement du projet de redynamisation du centre-ville de Lisieux.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a construit une stratégie communautaire avec l'enjeu de maillage du territoire en se positionnant comme copilote et opérateur aux côtés des communes. Ainsi, tel que le prévoit la circulaire du 4 février 2019, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sollicite l'intégration du centre bourg d'Orbec comme secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire, en proposant une convention multi-sites pour le centre-ville de la ville de Lisieux et le centre bourg du pôle secondaire d'Orbec.

Le comité de projet, instance de pilotage du dispositif, qui s'est tenu le 20 juin 2019 a permis de définir, avec les partenaires, l'évolution de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention ORT multi sites Lisieux/Orbec valant avenant n°1 dit de déploiement pour la Ville de Lisieux.

Des échanges avec les partenaires signataires étant encore en cours, des modifications mineures sont susceptibles d'être apportées à la convention jointe à la délibération.

Sur le rapport de M. AUBRIL, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites servant d'avenant dit « de déploiement » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;
- Sollicite le soutien financier de l'Etat et des partenaires privés et publics susceptibles de participer aux études et aux projets ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à la Rénovation Urbaine et au Patrimoine à signer la convention ORT multi-sites, les modifications mineures apportées à ladite convention, ses éventuels avenants, les pièces y afférentes et l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention des subventions accordées et à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 23 voix pour, 2 abstentions, celles de MM. SOULBIEU et RICCI.

Mme BUREL, M. JAMBU, Mme LEBRETON-GUERET, M. BUHOT, Mme ASSIRE avec le pouvoir de Mme LECOINTE, MM LECOMTE et BRIARD et Mme LECOURT, ne prennent pas part au vote.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-104 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2020**

Sur le rapport de Mme POYNARD, le Conseil Municipal, suite au rapport sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes 2019 présenté en Conseil Municipal du 26 février 2019 et après avoir entendu les rapports de M. le Maire et de Mme l'Adjoint au Maire chargé des Finances, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 de la Ville de Lisieux.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-105 PRÉCISIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Afin de compléter la délibération du 17 septembre 2019 relative aux modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Pour rappel, le CIA est versé aux agents suivant un montant plafond par groupe de fonction. Les montants de ces plafonds ont été précisés aux termes de la délibération 2019-87 du 17 septembre 2019.

Le CIA est découpé en deux parts :

- Une part liée à l'évaluation annuelle suite à l'entretien professionnel de chaque agent (versement 1er semestre)
- Une potentielle deuxième part pour les agents ayant des missions supplémentaires dans l'exercice de leur activité professionnelle au sein de la collectivité et sans lien avec leurs fonctions. Cette part valorise un investissement non pris en compte dans l'IFSE car lié à la personne et non au poste tenu.

Le versement du CIA sera accompagné d'un arrêté notifié à l'agent qui précisera le pourcentage du plafond du groupe de fonction versé.

Sur le rapport de Mme POYNARD, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités d'attribution du CIA pour l'exercice 2019 et les exercices suivants ainsi que la grille récapitulant les parts de plafonds de CIA par groupe de fonction et suivant l'évaluation et les missions supplémentaires des agents ;
- Autorise M. le Maire à signer les arrêtés individuels relatifs aux attributions de CIA ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-106 GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

La délibération relative aux montants des gratifications des stagiaires étudiant suite aux augmentations successives du plafond de la sécurité sociale depuis la délibération initiale du 16 décembre 2014, nécessite une mise à jour.

La gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire qu'elle soit continue ou non. Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage, sont assimilés à du temps de présence pour calculer la durée du stage. Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, la gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 3 mois.

Concernant le calcul du montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Le taux horaire de la gratification correspond à 15% du plafond de la Sécurité sociale (soit à titre indicatif 3.75 € par heure de stage en 2019). Ainsi, le montant horaire de la gratification suivra l'évolution du plafond de la sécurité sociale pour les exercices à venir.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées. Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Sur le rapport de Mme POYNARD, le Conseil Municipal :

- Abroge la délibération n°2014-100 du 16 décembre 2014 ;
- Adopte le rapport de présentation ;
- Autorise M. le Maire à verser le montant de la gratification accordée aux stagiaires dès lors que le stage est supérieur à deux mois consécutifs ou non au cours de la même année scolaire ou universitaire suivant l'évolution du plafond de la sécurité sociale ;
- Autorise M. le Maire à verser le montant de la gratification accordée aux stagiaires dès lors que le stage est supérieur à trois mois pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019 ;

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2019-107 SIGNATURE DE CONVENTIONS PORTANT ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES EN TERRAINS PRIVÉS D'OUVRAGES ET RÉSEAUX À LISIEUX AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX (SITE)**

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) a transmis, à la Ville de Lisieux, des conventions portant établissement de servitudes autorisant la présence des installations du SITE sur des parcelles appartenant à la Ville. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section AR n° 59 sise 2, rue Paul Cornu à Lisieux ;
- Parcelle cadastrée section AH n° 43 sise 57 rue d'Orival à Lisieux ;
- Parcelle cadastrée section AK 454 sise 3 rue Saint Hippolyte à Lisieux ;
- Parcelle cadastrée section BM 304 sise route de Paris à Lisieux ;
- Parcelle cadastrée section BM 557 sise rue Augustin Fresnel à Lisieux ;
- Parcelle cadastrée section BM 211 sise route de Paris à Lisieux ;
- Parcelle cadastrée section BN 98 sise avenue Jean XXIII à Lisieux ;
- Parcelle cadastrée section BE 67 sise 31 rue Jacques Prévert à Lisieux.

Il s'agit de régulariser la présence des ouvrages sur ces terrains et de protéger les intérêts de la Ville en cas de sinistre.

Sur le rapport de M. MERCIER, le Conseil Municipal :

- Autorise la signature des conventions entre la Ville de Lisieux et le SITE ;
- Dit que les frais d'actes administratifs et de publication au bureau de la conservation des hypothèques seront à la diligence et aux frais du SITE ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, la Rénovation urbaine et au Patrimoine à signer les présentes conventions, leurs éventuels avenants et tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2019-108 – RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'ORBICQUET ET DU GRAINDIN – CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES (SMBVT) ET LA VILLE DE LISIEUX**

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de l'Orbiquet et du Graindin, des travaux apparaissent indispensables, notamment au niveau des ouvrages de diffuence Orbiquet/Graindin et Carmel.

Les travaux concernant l'ouvrage de diffuence, permettant une répartition des eaux entre le Graindin et l'Orbiquet, consistent en :

- L'effacement de l'ouvrage actuel, vétuste et posant des problèmes de continuité écologique,
- La mise en œuvre d'un nouvel ouvrage de répartition, permettant la continuité écologique et la redynamisation du Graindin,
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement sur la prairie constituée notamment des parcelles AH 0187 et AH 0185, classée inondable au PPRI et Np au PLUi,
  - Abattage et élagage sélectif et raisonné de la végétation en berge du Graindin, dans un but de renouvellement de la végétation,
  - Retrait des encombres perturbant la libre circulation de l'eau,
  - Retrait de la buse permettant le franchissement du cours d'eau et qui présente un obstacle à l'écoulement du Graindin.
  - Sous réserve d'un accord du principal financeur du projet (l'Agence de l'Eau Seine Normandie), et sous réserve que l'enveloppe financière le permette : Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs dans un but de protection du Graindin contre le piétinement du bétail.

Les travaux concernant l'ouvrage du Carmel consistent en :

- L'aménagement d'une rampe en enrochements combinée à une rampe à anguilles en aval du seuil,
- L'aménagement d'une rampe à anguilles sur le seuil,
- La remontée des vannes ou la suppression des vannes et de l'IPN central (suivant ce qui sera arrêté en concertation avec la Ville de Lisieux),
- La mise en œuvre d'un clapet anti-retour sur l'exutoire de pluvial en aval immédiat du seuil.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) sollicite l'autorisation de la Ville de Lisieux pour entreprendre ces travaux et solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Conseil Régional de Normandie.

Une convention liant le SMBVT à l'AESN permettrait de couvrir en totalité le coût des travaux au niveau de l'ouvrage Orbiquet/Graindin.

S'agissant de l'ouvrage du Carmel, la Ville de Lisieux doit s'engager à inscrire les crédits nécessaires par Décision Modificative, estimés à 31 225,57 € TTC (en retenant les options 2 et 3). Cette somme correspond à : 40 % de la mission de maîtrise d'œuvre / 20 % du montant des travaux.



Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public dans le cadre de ces travaux ne fera pas l'objet d'une redevance, puisque les travaux contribuent directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Sur le rapport de Mme BRETON, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention annexée à la délibération ;
- Confie au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, ainsi que la constitution des demandes de subventions ;
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires en Décision Modificative ;
- Précise que l'occupation du domaine public dans le cadre de ces travaux ne fait pas l'objet d'une redevance, puisque les travaux contribuent directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Demande l'incorporation au domaine public communal des ouvrages orphelins, objet de la présente convention, après levée des réserves sur les travaux et réception par la Ville ;
- Décide d'engager la procédure des biens vacants et sans maître pour ces deux vannages ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire déléguée au Cadre de Vie, à l'Environnement et à la Ville Connectée à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce ou document s'y rapportant.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2019-109 OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNÉE 2020**

Sur le rapport de M. RETOUR, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport relatif à l'organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2020 ;
- Fixe ainsi qu'il suit, pour le recensement 2020, les taux de rémunération des agents recenseurs :
  - o Indemnité journalière : 13.00 €
  - o Feuille de logement : 1.30 €
  - o Bulletin individuel : 1.30 €
  - o Chaque séance de formation obligatoire sera rémunérée forfaitairement 25.00 € par demi-journée.
  - o Mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques (fixes et portables) et informatiques.

La majoration supplémentaire de 100 euros sera attribuée aux agents recenseurs ayant atteint 50 % de retour de logements enquêtés la troisième semaine.

La majoration supplémentaire de 200 euros sera attribuée aux agents recenseurs ayant atteint 90 % de retour de logements enquêtés la cinquième semaine.

- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux Ressources humaines, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2019-110 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC CONTREPARTIE DES LOCAUX DE LA FOURRIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE REFUGE ANIMAL AUGERON.**

Depuis le 5 novembre 1985, la commune de Lisieux a décidé, par délibération, de soutenir l'association « Le Refuge Animal Augeron » dans son action autour de la protection animale et son activité de fourrière.

C'est pourquoi, afin de permettre à l'association d'exercer son activité et en contrepartie de la gestion de ladite fourrière, la ville de Lisieux lui a, dans un premier temps, mis à disposition les locaux situés rue Joseph Guillonnet à Lisieux, puis dans un second temps, les locaux sis 144 impasse Pierre Daure, ZA du Rondel à Hermival les Vaux.

Des difficultés internes de gouvernance n'ont pas permis de renouveler la convention d'occupation dans les temps impartis. Il s'avère donc indispensable de régulariser juridiquement la situation d'occupation en validant la convention proposée. La présente convention a été validée, en ses termes, par l'exécutif actuel.

Sur le rapport de Mme BRETON, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition avec contrepartie des locaux de la fourrière sis 144 impasse Pierre Daure, ZA du Rondel à Hermival les Vaux, au profit de l'association « Le Refuge Animal Augeron ».
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire, déléguée au Cadre de Vie, à l'Environnement et au Développement durable, à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour.

M. THILLAYE était absent au moment du vote.

**DÉLIBÉRATION 2019-111 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ET RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2018**

Sur le rapport de M. GALLET, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018.

**DÉLIBÉRATION 2019-112 – GAZ – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ – ANNÉE 2018**

Sur le rapport de Mme GICQUEL, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de concession de distribution publique de gaz pour l'année 2018.

**DÉLIBÉRATION 2019-113 – CHAUFFAGE – RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DU QUARTIER DE HAUTEVILLE – ANNÉE 2018**

Sur le rapport de M. RUFIN, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le chauffage urbain du quartier de Hauteville à Lisieux pour l'année 2018.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 27 septembre 2019)**

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 17 septembre 2019 dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 297 du 04 septembre 2019

Signature d'un contrat avec l'association FAKE sise 3 rue de Lorraine – 35000 RENNES, pour le concert d'ATOEM lors du 7<sup>ème</sup> concert de Mosaic le Live 2019.

- Lieu : salle de concerts Mosaic la Salle – 14100 LISIEUX
- Date : Vendredi 13 septembre 2019
- Durée : 1h10
- Horaire : 22h00
- Coût : 1 200.00 € HT soit 1 266.00 € TTC

Les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de la Ville de Lisieux.

Décision n° 298 du 04 septembre 2019

Abrogation de la décision du Maire n° 191 du 03 juin 2019 à l'effet de signer un contrat avec la SAS BEWIDE, sise 1 place de Strasbourg – 29200 Brest, pour l'utilisation du site internet WEBENCHERES pour mettre en vente aux enchères sur ce site du matériel réformé.

La mise en œuvre, le droit d'usage du site et le temps nécessaire à la gestion des transactions sont trop onéreuses par rapport aux recettes perçues (mise en œuvre : 300 € HT / droit d'usage 10 % HT du montant des ventes réalisées).

Décision n° 299 du 06 septembre 2019

Signature d'une proposition commerciale avec la société Junior Consulting sise Campus du Havre – 102 rue de l'Eglise – 76600 LE HAVRE pour l'établissement d'un diagnostic de perception de la propreté urbaine.

- Date de la prestation : du 12 septembre 2019 au 20 décembre 2019
- Lieu : Réalisation d'un diagnostic à raison d'un quartier par mois entre septembre et novembre 2019 (centre-ville, résidentiel, péri-centre)
- Coût : 11 720.00 € HT soit 14 064.00 € TTC correspondant à la solution de base.

Un acompte de 50 % du montant total TTC soit 7 032.00 €, sera versé au début de la mission. Les charges de mission incluent les recherches documentaires, les impressions et les appels téléphoniques.

Décision n° 300 du 06 septembre 2019

Signature d'un marché avec le groupement représenté par l'Agence BOO', sise 1 boulevard du Midi – 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE, pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation d'un espace jeunesse à Lisieux.

- Montant : 8.50 % du montant des travaux
- Forfait provisoire de rémunération : 36 626.50 € HT.
- Durée : à compter de la notification du contrat jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Décision n° 301 du 06 septembre 2019

Signature d'un contrat avec Capoeira Lagoa Azul Normandie sise 4 rue Vauquelin – 14100 CAEN pour la mise en place d'une initiation capoeiriste dans le cadre des activités périscolaires.

Lieu : Groupe scolaire François Guizot Lisieux, sur le temps périscolaire  
Dates : jeudis 12, 19 et 26 septembre 2019 / jeudis 03, 10 et 17 octobre 2019  
Horaire : 16h45 à 17h45  
Coût : 240.00 € TTC

Décision n° 302 du 11 septembre 2019

Signature d'un contrat avec l'Association Macédoine, sise 1, Rue d'Isigny – 14000 CAEN pour la réalisation du spectacle de Noël 2019 du quartier Nord.

Dates : du 16 septembre au 20 décembre 2019  
Lieux : Centre de Loisirs La Vallée, salle Multi-Activités et Théâtre de Lisieux  
Coût : 2 700.00 € TTC

Décision n° 303 du 11 septembre 2019

Signature d'une convention avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, sise 6, allée Joliot Curie – 69792 SAINT PRIEST Cedex, pour la mise à disposition du service serrurerie d'un emballage de gaz (ARCAL).

- Date d'effet de la convention : le 1er aout 2019
- Fin d'effet de la convention : le 1<sup>er</sup> aout 2024
- Durée de la convention : 5 ans
- Montant total de la location (5 ans) : 303,00 € TTC

Décision n° 304 du 12 septembre 2019

Remboursement à Mme LOUIS Séverine d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) injustifié, et de signer un protocole d'accord de renonciation à un recours contentieux après acceptation de son Recours Administratif Préalable Obligatoire en date du 4 juillet 2019.

Effet : à compter de la notification de la décision  
Montant : 20,00 €

Décision n° 305 du 12 septembre 2019

Signature d'un contrat d'engagement d'un intervenant avec l'auto-école DERRIEN sise 1 rue Pierre Colombe – 14100 LISIEUX pour la mise en place d'une intervention sécurité routière dans le cadre des temps périscolaires.

Lieux et dates :

- Ecole Jean MACE LISIEUX le 15 octobre 2019 de 17h00 à 18h00
- Centre TREVETT LISIEUX : le 16 octobre 2019 de 14h30 à 16h30

- Ecole Caroline DUCHEMIN LISIEUX le 17 octobre 2019 de 17h00 à 18h00
- Ecole TREVETT LISIEUX le 18 octobre 2019 de 17h00 à 18h00

Prix : 580.00 euros TTC

Décision n° 306 du 19 septembre 2019

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien appartenant aux Consorts BAILLY, situé 2 rue Joseph Guillonnet - 14100 Lisieux, cadastré AZ n° 99, pour un prix net de 239 000.00 € (deux cent trente-neuf mille euros) les 10 000.00 € TTC de frais de commission sont à la charge du vendeur.

Décision n° 307 du 19 septembre 2019

Signature d'un devis avec la Société BOUILLET SARP Nord-Normandie sise Pôle d'activités de l'Espérance – 1487, rue Edouard Branly – 14100 HERMIVAL LES VAUX afin de procéder au pompage et au nettoyage de la structure de proximité du stade Bielman suite aux inondations du 25 juin 2019.

Effet : à compter de la notification de la décision

Montant estimatif : 3 877.00 € HT soit 4 652.40 € TTC

(Etant ici précisé que seule la pesée définitive des eaux pluviales (mélange eaux et boues) à l'arrivée en centre de traitement fera foi pour l'établissement de la facturation, selon le tonnage exact transcrit sur le bordereau de suivi de déchets par le centre de traitement et les prix unitaires indiqués dans le contrat).

Décision n° 308 du 19 septembre 2019

Signature d'un contrat avec la SARL La Boite à Tiroirs sise 35, rue Henri Papin – 14100 SAINT DESIR pour la réalisation de scénettes dans le cadre de la Journée de la Sécurité Routière 2019 organisée le jeudi 03 octobre 2019, à la Maison de quartier Trevett.

Durée de la prestation :

- 5 séances de 1h00 de préparation aux scénettes les 25, 26 et 27 septembre 2019 et les 1<sup>er</sup> et 02 octobre 2019
- 1 journée d'intervention le jeudi 03 octobre 2019

Lieu : Maison de quartier Trevett

Coût : 580.00 € TTC

Décision n° 309 du 20 septembre 2019

Signature d'un contrat avec l'Association La Boussole Concepts et Spectacles sise 58 rue Paul Kimpe – 59240 LILLE HELLEMES pour une représentation du spectacle « les échassiers lumineux » dans le cadre des Festivités de Noël.

Date : samedi 14 décembre 2019, à 18 h 00

Lieu : Centre-ville de Lisieux - Durée : 1h30

Coût : 3 124,21 € HT soit 3 296.04 € TTC

Décision n° 310 du 20 septembre 2019

Signature d'un contrat avec l'association COME ON TOUR sise 273 boulevard de la Robiquette – 35000 RENNES, pour le concert de Jason MIST lors du 10ème concert de Mosaic le Live 2019.

- Lieu : salle de concerts Mosaic la Salle – 14100 LISIEUX

- Date et horaire : Vendredi 13 décembre 2019 à 21h00

- Coût : 550.00 € HT soit 580.25 € TTC

Décision n° 311 du 23 septembre 2019

Signature d'un contrat avec l'Association Zizanie sise 40 bis, avenue des Châtaigniers – 95150 TAVERNY pour une représentation du spectacle « Les Cosmopodes » dans le cadre des Festivités de Noël.

Date : samedi 30 novembre 2019.

Durée : 1h30 effective maximum, d'affilée ou en deux ou trois passages à partir de 18h00 environ

Coût : 3 669.50 € TTC se décomposant comme suit :

- Prestation HT : 3 200.00 €
- Frais de transport HT : 278.20 €
- TVA : 191.30 €

Décision n° 312 du 25 septembre 2019

Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Leclerc LISIEUX, sis Route de Paris – 14 100 LISIEUX, pour le don des lots du jeu « la roue de la fortune », des récompenses de la course de garçons de café, des fleurs aux mannequins bénévoles et la mise à disposition de sept emplacements publicitaires dans le cadre de la manifestation « Sixties ! Plongez dans le patrimoine des années 60 ». En contrepartie, la Ville de LISIEUX s'engage à diffuser le logo du Centre Leclerc sur ses supports de communication et à accueillir les supports publicitaires du Centre Leclerc les jours de la manifestation.

Décision n° 313 du 26 septembre 2019

Exercice du droit de préemption urbain sur un bien appartenant à la Société Immobilière PROXI sis 74 rue Fournet à Lisieux - 14100 Lisieux, cadastré AI n°259 et 294 lot 1 pour un prix net de 360 000 € (trois cent soixante mille euros) net vendeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance,

Jérémy GOURRET

Le Maire,

Bernard AUBRIL

